

## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

### COMMUNE DE MASLACQ

#### Procès-verbal Séance du 12 décembre 2019

**L'an deux mille dix-neuf le douze décembre à 19 heures 00** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TROUILHET, Maire

**Date de la convocation :** 29 novembre 2019

**Présents :**

**BONNAFOUX** Stéphan

**COUTURIER** Christian

**DE LAPPARENT** Alain

**ESCOS** Julien

**GRIGT** Michel

**LANGLA** Robert

**LAFFARGUE** Thérèse

**MINJOU** Jacqueline

**NAULÉ** Jean

**TROUILHET** Georges

**Absents non excusés :**

**CUESTA** Pierre-Guy

**DELACOCY** Éric

**LARCHER** Christelle

**MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique

**Absents excusés :**

**LASSÈRE** Nicole (Procuration à TROUILHET Georges)

**Secrétaire :**

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

**La séance est ouverte à : 19h10**

**ORDRE DU JOUR :**

➤ **Informations de Mr Le Maire :**

\* **Rapport d'activité et compte administratif 2018 de la Communauté de Communes de Lacq Orthez**

\* **Point d'avancement du projet « Accessibilité »**

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Délibérations**

\* **Remise gracieuse de loyer appartement école, à la suite d'une panne sur la chaudière**

\* **Approbation de la convention entre la Communauté des Communes et la Fibre64**

\* **Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'équipements de télécommunications**

- \* **Maintien du Centre des Finances Publiques de Mourenx**
- \* **Révision des attributions de compensation 2019 commune/communauté des communes**
- \* **Participation au financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Orthez pour les familles maslacquaises**
- \* **Mandatement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**
- \* **Attributions d'indemnités de conseils au nouveau trésorier Philippe. TUAL, à la suite du départ de Robert GOUSTANS**
- \* **DM aménagement et extension cour de l'école publique**
- \* **Devis extension des réseaux d'eau et d'électricité chemin des Barthes**
- \* **DM Charges de personnel**

➤ **Questions orales des conseillers**

**1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- ❖ **Rapport d'activité et Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes**  
Ces documents sont consultables en Mairie
- ❖ **Point d'avancement du projet « Accessibilité »**
  - Sous-commission accessibilité à la Direction Départementale de la Terre et de la Mer le 26 novembre 2019 : Avis favorables
  - Mise à jour du calendrier pour un démarrage prévisionnel des travaux en avril

**2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.**

Dans la liste des travaux que Jean NAULE avait évoquée, figurait dans le compte rendu, une bande piétonnière rue de l'église, il s'agit d'une erreur.

***Moyennant cette correction, Il est approuvé à l'Unanimité.***

**3. DELIBERATIONS**

**DÉLIBÉRATION N°2019-42**

**Remise gracieuse de loyer pour l'appartement de l'école, à la suite d'une panne de chaudière**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, le 9 septembre 2019, le Maire a informé les conseillers de la réclamation faite par le locataire de l'appartement de l'école, au sujet de l'erreur de réparation de la chaudière du logement. Il avait alors été question d'une remise gracieuse de loyer, à étudier lors du Conseil Municipal suivant.

- Vu la consommation de gaz naturel facturée de 5 981kWh pour la période du 1mars au 14 mai 2019,
- Vu le relevé du 2 septembre 2019 présentant une consommation de gaz naturel relevée de 98m3 soit 1114 kWh pour la période du 15 mai au 2 septembre 2019,
- Vu l'estimation de consommation moyenne estimée par Engie pour ce type d'appartement et pour 2 occupants, s'élevant à 13 745 kWh/an,
- Vu les courbes de températures relevées à Pau-Uzein, présentant peu d'écarts avec les moyennes de saison sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 14 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une remise gracieuse de 50% du montant de la facture de gaz sur le loyer de janvier 2020.

De plus, une discussion s'installe sur la nécessité de réfléchir à une amélioration de l'isolation

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide :***

- 1. D'accorder une remise de 50% de la facture de gaz de janvier 2020***
- 2. D'autoriser le Maire, ou son représentant, à répercuter cette remise sur le loyer du mois de janvier 2020.***

## DÉLIBÉRATION N°2019-43

### **Approbation de la convention entre la Communauté des Communes de Lacq Orthez et « La Fibre64 »**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

#### **Le Maire expose les éléments suivants :**

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des Communautés d'Agglomération et de communes des Pyrénées Atlantiques, ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte « La Fibre64 » avec une double ambition :

- Déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et
- Développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

#### **Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :**

1. Faire du Syndicat Mixte un partenaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.
  2. Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.
  3. Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.
  4. Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.
- Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte « La Fibre64 » que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

#### **Sont concernés les prestations suivantes :**

1. Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte « La Fibre64 », la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et les communes,
2. Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr)
3. Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr).

Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

#### ***Eu égard aux développements précédents, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :***

***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Lacq-Orthez relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le Syndicat Mixte « La Fibre64 », ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.***

**VOTE : Pour = Unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2019-44**

### **Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'équipements de télécommunications**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents :10**

**Votants : 11**

#### **Le Maire expose les éléments suivants :**

La société Très Haut Débit 64 exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, THD 64 doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La Commune de Maslacq est propriétaire d'un terrain situé Allée des Tilleuls susceptible d'accueillir ces équipements.

Une visite d'inspection sur place le vendredi 6 septembre 2019 a permis de vérifier les éléments techniques

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'accorder la mise à disposition à titre gracieux du terrain allée des tilleuls à la société THD64*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition*

**VOTE :Pour = Unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2019-45**

### **Maintien du Centre des Finances Publiques de Mourenx**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état du bilan de la géographie revisitée, datant du 20 septembre 2019. Après examen, le Conseil Municipal,

- Considérant le projet de géographie revisitée présentée par la Direction Locale de la DGFIP des Pyrénées Atlantiques visant à court et moyen terme à faire disparaître 16 Trésoreries au profit de Service de Gestion Commun à horizon 2022,
- Considérant qu'il s'agit en réalité d'un plan méthodique de destruction du réseau territorial des Finances Publiques,
- Considérant qu'en 2019, l'Administration des Finances, en 20 ans, aura perdu 35.000 emplois, qu'il est prévu d'ici la fin du quinquennat 5 775 suppressions supplémentaires aux Finances supportées en grande partie par la DGFIP,
- Considérant que les démarches par Internet laissent de côté tout un pan «fragilisé» de la population, que le numérique ne se décrète pas, mais s'accompagne,
- Considérant qu'avec la politique du «zéro cash» (art63 Loi de Finances 2019) l'État a donc franchi le pas et choisi de privatiser les encaissements en numéraire en les confiant à un prestataire externe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, (en l'occurrence les buralistes), que pour les usagers; cela engendre des problèmes de confidentialité,
- Considérant que le Comptable de la Trésorerie doit rester l'interlocuteur privilégié des Mairies puisqu'il reste le «contrôleur» et le «payeur»,
- Considérant qu'à terme les Services de Gestion Comptable risquent d'être transformés en agences comptables à la charge des Collectivités,
- Considérant que l'accueil de proximité «survenu» aux élus et usagers n'est qu'une coquille vide, la Direction Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques étant dans l'incapacité d'en quantifier les moyens humains ainsi que de déterminer la fréquence et les amplitudes d'ouverture de ces services,
- Considérant le danger que ces réformes feront peser sur le service public de proximité, garant de l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt,
- Considérant que cette réforme ne fera qu'accroître les inégalités dans les territoires ruraux en considérant ses habitants comme des citoyens de «seconde zone»

**Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **Se prononce contre la mise en place d'Agences Comptables à Orthez, et contre le projet de géographie revisitée dans les Pyrénées Atlantiques**
- **Exige le maintien dans les murs du Centre des Finances Publiques de Mourenx, de la Trésorerie du Bassin de Lacq, du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Mourenx ainsi que la plénitude de leurs compétences.**

**DÉLIBÉRATION N°2019-46**

**Révision des attributions de compensation 2019 Commune/Communauté de Communes**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1609 nonies C-V et notamment le -1bis, modifié par Décret n°2017-698 du 2 mai 2017 - art. 1 prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. (...)

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5°, (soit en fonction des règles de droit commun).

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 23 septembre 2019, la révision libre des attributions de compensation pour 2019, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 juillet 2019, page 12, pour chacune des communes membres comme suit :

Majoration des attributions de compensation				
COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018	Charges aménagement espaces publics	COTISATIONS GEMAPI 2018	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
ABIDOS	188 791		7 090	<b>195881</b>
ABOS	271 739		4 174	<b>275 913</b>
ARGAGNON	48 429		3 144	<b>51573</b>
ARNOS	-7 318			<b>-7 318</b>
ARTHEZ-DE-BEARN	240 017			<b>240 017</b>
ARTIX	1 673 211		17 274	<b>1 690 485</b>
BAIGTS DE BEARN	64 546	15 840		<b>80 386</b>
BALANSUN	-4 911			<b>-4 911</b>
BELLOCQ	153 761		2 938	<b>156 699</b>
BESINGRAND	124 635		2 127	<b>126 762</b>
BIRON	71 215		2 139	<b>73 354</b>
BONNUT	-30 419			<b>-30 419</b>
BOUMOURT	-3 048			<b>-3 048</b>
CARDESSE	11 164		652	<b>11 816</b>

CASTEIDE CAMI	50 754			<b>50 754</b>
CASTEIDE-CANDAU	26 384			<b>26 384</b>
CASTETIS	22 432		3 989	<b>26 421</b>
CASTETNER	8 117			<b>8 117</b>
CASTILLON D'ARTHEZ	20 882			<b>20 882</b>
CESCAU	82 037			<b>82 037</b>
CUQUERON	-14 285		900	<b>-13 385</b>
DOAZON	28 150			<b>28 150</b>
HAGETAUBIN	-705			<b>-705</b>
LAA-MONDRANS	1 324		750	<b>2 074</b>
LABASTIDE CEZERACQ	123 761		6 379	<b>130 140</b>
LABASTIDE MONREJEAU	107 786		7 055	<b>114 841</b>
LABEYRIE	6 544			<b>6 544</b>
LACADEE	7 324			<b>7 324</b>
LACOMMANDE	4 780		797	<b>5 577</b>
LACQ	1 109 695		8 162	<b>1 117 857</b>
LAGOR	7 347		3 782	<b>11 129</b>
LAHOURCADE	-11 561	31 999	1 555	<b>21 993</b>
LANNEPLAA	-33 734			<b>-33 734</b>
LOUBIENG	5 211			<b>5 211</b>
LUCQ-DE-BEARN	-17 376			<b>-17 376</b>
<b>MASLACQ</b>	<b>32 131</b>		<b>2 164</b>	<b>34 295</b>
MESPLEDE	25 991			<b>25 991</b>
MONEIN	297 359	61 67	11 413	<b>370 443</b>
MONT	1 061 278		4 773	<b>1 066 051</b>
MOURENX	3 541 803		7 600	<b>3 549 403</b>
NOGUERES	67 008		1 963	<b>68 971</b>
ORTHEZ	1 366 434		10 428	<b>1 376 862</b>
OS MARSILLON	257 350		6 849	<b>264 199</b>

OZENX-MONTESTRUCQ	-4 699			-4 699
PARBAYSE	-10 221		1 308	-8 913
PARDIES	897 748		7 705	905 453
PUYOO	1 478	14 382	3 693	19 553
RAMOUS	-9 713		2 384	-7 329
SAINT BOES	-41 173			-41 173
SAINT-GIRONS	-5 844			-5 844
SAINT-MEDARD	17 076			17 076
SALLES MONGISCARD	87 439			87 439
SALLESPISSE	-37 665			-37 665
SARPOURENX	-6 918	5 864	1 965	911
SAULT DE NAVAILLES	-33 398	9 136		-33 398
SAUVELADE	7 819			7 819
SERRES STE MARIE	71 107		5 837	76 944
TARSACQ	45 123		2 009	47 132
URDES	53 803			53 803
VIELLENAVE D'ARTHEZ	52 984			52 984
VIELLESEGURE	-4 962			-4 962
<b>TOTAL</b>	<b>12 066 017,00</b>	<b>138 892,00</b>	<b>142 998,00</b>	<b>12 066 017,00</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*
- *Vu la proposition de montants des attributions de compensation à partir de 2019 proposé par la CLECT le 11 juillet 2019,*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019 décidant à la majorité de fixer le montant des attributions de compensation 2019 selon la procédure dérogatoire pour les communes concernées telles qu'elles figurent en page 12 du rapport de la CLECT.*

*Afin d'être en concordance avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, il est proposé au Conseil Municipal: **d'adopter** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 12 du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 juillet 2019.*

**VOTE : Pour Unanimité**

## DÉLIBÉRATION N°2019-47

### **Participation au financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Orthez pour les familles maslacquaises**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants concernant la mise en place, à partir du 2 janvier 2020, d'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements à Orthez.

- La commune d'Orthez va proposer ce service dans le cadre d'une extension de son Centre de Loisirs Associé à l'école), afin de garantir aux familles du territoire une offre de garde les mercredis, dans le cadre du « plan mercredi », et pendant les vacances scolaires.
- Cette activité sera encadrée par du personnel de la commune d'Orthez, qualifié et diplômé, dans les locaux de l'école de Départ à Orthez.
- Ce service est mis en place à la suite de la décision de l'Amicale Laïque de cesser son activité ALSH à la fin de l'année 2019.
- Jusqu'à présent, la commune finançait ce service par le biais d'une subvention versée au centre socio-culturel et à l'Amicale Laïque.
- Il est fait état que ce service sert les familles d'Orthez, mais également des familles des communes environnantes comme Maslacq.
- La commune d'Orthez souhaite pouvoir accueillir les enfants des familles résidant dans des communes extérieures sans que cela ne représente une charge pour le budget de sa commune. Pour ce faire :
  - Les familles concernées devront s'acquitter d'un tarif établi sur la base de leur quotient familial conformément aux règles de la CAF
  - Les communes de résidence de ces familles pourraient participer à hauteur du « reste à charge », c'est-à-dire ce qu'il reste à la charge du Budget de la commune d'Orthez après contribution des financeurs (CAF et MSA) et recettes issues de la facturation des familles, par un système de conventionnement entre la commune de Maslacq et la commune d'Orthez.
  - Si ce principe est accepté, la participation de la commune de Maslacq serait établie sur la base d'une facturation qui correspondra au nombre de jours de présence des enfants résidant sur notre commune, et du reste à charge pour chaque famille
- Les familles résidant dans des communes non conventionnées pourront bénéficier de ce service mais elles devront s'acquitter d'un tarif correspondant au coût de revient du service

M. le Maire fait savoir qu'il a une demande d'une famille vivant à Maslacq.

***Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal considérant qu'il n'a pas pour l'instant les données lui permettant d'estimer le coût potentiel que la signature de cette convention pourrait occasionner pour la commune, décide***

- ***De reporter sa décision,***
- ***De ne pas autoriser, en l'état, M. le Maire à signer la convention,***
- ***De se renseigner au sujet d'un modèle de convention et une estimation financière auprès des services de la ville d'Orthez***

## DÉLIBÉRATION N°2019-48

### **Mandatement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence eaux pluviales est une compétence communale. Il rappelle les alinéa 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prescrivent que les communes délimitent, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Les communes doivent également délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. L'étude d'un Schéma Directeur Communal de Gestion des Eaux Pluviales est le préalable à ces zonages réglementaires.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse lui a signalé que le Schéma Directeur d'Assainissement syndical a relevé que l'intrusion d'eaux pluviales est à l'origine d'une partie des dysfonctionnements des infrastructures intercommunales d'assainissement. Il ajoute que, pour prétendre à certaines aides du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'approbation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est requise.

Sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée un partenariat entre le Syndicat et la Commune. Le Syndicat interviendrait en tant que mandataire pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce mandat nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention de mandat au Syndicat par la commune, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Il est précisé que ce projet de convention de mandat a été proposé aux 11 communes ayant transféré leurs compétences assainissement au SMEA Gave et Baïse et situées dans le périmètre de compétences de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Ce projet de convention a également été proposé à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au titre de l'assainissement pluvial des eaux issues des voiries dont elle a la charge. Il s'agit en effet de réaliser une étude mutualisée des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales des signataires du projet de convention de mandat.

***OUI l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :***

- AUTORISE le mandat au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse par la commune pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.***
- APPROUVE le projet de convention de mandat correspondant.***
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.***
- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.***

#### **DÉLIBÉRATION N°2019-49**

#### **Attributions d'indemnités de conseils au nouveau trésorier Philippe TUAL, à la suite du départ de Robert GOUSTANS**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau trésorier en charge de la commune de Maslacq a été nommé, à la suite du départ de Robert GOUSTANS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation de délibérer sur l'attribution à Monsieur TUAL, Receveur Municipal, des indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires et comptables.

Une délibération doit intervenir après chaque changement de municipalité comme après chaque changement de receveur municipal.

***OUÏ l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide :***

- ***de verser à M. TUAL une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires***
- ***De verser cette indemnité au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'arrêté du 16 septembre 1983.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.***
- ***TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet pour le contrôle de la légalité.***

#### **DÉLIBÉRATION N°2019-50**

#### **Aménagement et extension cour de l'école publique**

**DM N°5**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux prévus à l'école ont évolué :

- La plupart des enduits côté rue étant restés adhérents lors des travaux d'assainissement, ceux-ci ne nécessitent qu'une réfection partielle
- Côté extension et clôture de la cour d'école : la clôture rigide serait posée au sol à l'identique de celle côté hangar et un cheminement en enrobé ou béton serait prévu sur une largeur d'environ 1.80 m entre le muret existant et celle-ci. Une partie du mur existant pourrait donc être conservé.

Des devis mis à jour ont été demandés.

Cette opération nécessite un budget supplémentaire, non prévu lors du vote du Budget Primitif, sur l'opération N°15 « Matériels et Travaux école ».

En effet, le budget initial prévu pour cette opération était de 24 688.57€.

Compte tenu des devis reçus, à la suite de la consultation et la relance de trois prestataires, un budget supplémentaire est à prévoir.

#### **Devis reçus :**

**Martins Marques Adelino** : 13 260,00 € HT, soit 15 912,00 € TTC comprenant l'ensemble des travaux, y compris le crépissage des murs pour un montant de 2 190,00 €

**SARL Dartigue-Peyrou** : 12 931,30 € HT soit 15 517.56€ TTC ne comprenant pas le crépissage des murs, car cette entreprise ne réalise pas ce genre de travaux.

La SARL Dartigue-Peyrou a toutefois prévu d'arracher et évacuer 2 arbres (souches et branchages) pour un montant de 560,00 € HT que M. Martins Marques n'a lui, pas prévu. Il en est de même pour la mise en place d'une clôture sur le mur, pour un montant de 1711.50€

#### **En récapitulatif, et pour des travaux similaires :**

Martins Marques Adelino : 11 070,00 € HT

SARL Dartigue-Peyrou : 10 659,50 € HT

M. Martins Marques propose de faire le crépi en complément, la SARL Dartigue-Peyrou ne le propose pas.

#### Délibération Modificative N°5

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé une Délibération Modificative permettant d'attribuer les crédits nécessaires à cette opération, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6135 : Locations mobilières	7 600.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 600.00 €</b>			
D-023 : Virement à la section d'investissement		7 600.00 €		
<b>TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>7 600.00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 600.00 €</b>	<b>7 600.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				7 600.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>7 600.00 €</b>
D-2313-15 : Matériel et travaux école		7 600.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>7 600.00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>7 600.00 €</b>		<b>7 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 600.00 €</b>		<b>7 600.00 €</b>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *D'ATTRIBUER à M. Martin Marques les travaux d'extension de la cour de l'école pour un montant de 15 912,00 € TTC, comprenant la réfection du crépi*
- *De ne pas réaliser la clôture réhaussant le mur de la cour*
- *D'APPROUVER la délibération modificative N°5*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*
- *TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet pour le contrôle de la légalité.*

**DÉLIBÉRATION N°2019-51**

**Devis extension des réseaux d'eau et d'électricité chemin des Barthes**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de nouveaux terrains constructibles, il est du ressort de la commune d'assurer le raccordement des terrains aux réseaux d'eau, d'électricité, de télécommunications, ainsi que la mise aux normes au niveau des bornes à incendie. C'est le cas pour le Chemin des Barthes, où le terrain de M. MOUJAHID Hamza doit être raccordé.

Au Budget, l'opération 24 – Extension de réseau prévoit les crédits pour réaliser ces opérations.

Des devis ont été réalisés et présentés ci-dessous :

<b>OBJET :</b>	<b>ELECTRIFICATION RURALE - Programme FACE AB (Extension souterraine) 2019</b> <b>APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19EX150</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété MOUJAHID Hamza

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT COPLAND-SUD RESEAUX.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2019 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.**

**- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

<b>Montant des travaux T.T.C</b>	<b>31 017,71 €</b>
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus</b>	<b>3 101,77 €</b>
<b>Actes notariés (1)</b>	<b>345,00 €</b>
<b>Frais de gestion du SDEPA</b>	<b>1 292,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 756,88 €</b>

**- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**

<b>Participation FACE</b>	<b>13 600,00 €</b>
<b>T.V.A. préfinancée par SDEPA</b>	<b>5 686,58 €</b>
<b>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres</b>	<b>15 177,90 €</b>
<b>Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)</b>	<b>1 292,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 756,88 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.**

<b>OBJET :</b>	<b>ELECTRIFICATION RURALE</b> - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 <b>APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19TE094</b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de Génie Civil lié au 19EX150

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT COPLAND-SUD RESEAUX.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

***OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- ***DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ÉNERGIE, de l'exécution des travaux.***
- ***APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :***

- <b><i>Montant des travaux T.T.C</i></b>	<b><i>7 715,63 €</i></b>
- <b><i>Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus</i></b>	<b><i>771,56 €</i></b>
- <b><i>Frais de gestion du SDEPA</i></b>	<b><i>321,48 €</i></b>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>8 808,67 €</i></b>

- ***APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :***

- <b><i>Participation de la commune aux travaux à financer sur le chemin des Barthes</i></b>	<b><i>8 487,19 €</i></b>
- <b><i>Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)</i></b>	<b><i>321,48 €</i></b>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>8 808,67 €</i></b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ***ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.***

<b>OBJET :</b>	<b>EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE</b> <b>APPROBATION du projet et du financement de la part communale</b>
----------------	---

Monsieur le Maire rend compte du souhait d'étendre les réseaux d'eau et d'assainissement dans le chemin des Barthes. En effet, des branchements des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont souhaités pour de nouvelles constructions dans cette rue.

Les réseaux actuels n'atteignent pas ces parcelles nouvellement constructibles et nécessitent leurs extensions sur le domaine public.

En ce qui concerne cette extension sur le domaine public, les travaux d'extension du réseau d'eau potable seront à la charge de la commune, pour un montant de : 21 709.87 € HT, la TVA reste à la charge du SMEA Gave & Baïses.

Les travaux d'assainissement sont à la charge du SMEA Gave et Baïses.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SMEA Gave et Baïse, de l'exécution des travaux.**

**- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, à hauteur de 21 709.87€ HT**

<b>OBJET :</b>	<b>BORNE A INCENDIE</b>
	<b>APPROBATION du projet et du financement de la part communale</b>

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de faire installer un poteau d'incendie sur le Chemin des Barthes, dans le cadre des nouvelles constructions se faisant sur ces parcelles.

Un devis a été réalisé auprès du SMEA Gave & Baïse, informant la commune que le montant des travaux s'élève à 1 549.90 € HT, soit 1 906.38 € TTC.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SMEA Gave et Baïse, de l'exécution des travaux.**

**- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser à hauteur de 1906.38€ TTC**

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.**

**DÉLIBÉRATION N°2019-52**

**DM N°6 Charges de personnel**

Monsieur le Maire fait le point sur les évolutions salariales de cette fin d'année.

Un agent est en arrêt de maladie ordinaire depuis le 14 octobre 2019, ce qui a nécessité le recrutement d'un agent contractuel, afin d'assurer son remplacement.

Cela a engendré une charge supplémentaire sur le chapitre « Charges de personnel et frais assimilés ». Toutefois, il est rappelé que le salaire de l'agent en arrêt maladie est bien pris en charge et que le remboursement par le régime général de la sécurité social revient en recettes sur le compte 6419, « remboursements sur rémunération du personnel ».

Il est proposé d'adopter la délibération modificative N° 6 suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-022 Dépenses imprévues	650.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>650.00 €</b>	
D-6413 :Personnel non titulaire		650.00 €
<b>TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>650.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>650.00 €</b>	<b>650.00 €</b>

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- APPROUVE la proposition de délibération modificative**

**- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.**

#### 4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

##### **Thérèse LAFARGUE : La petite épicerie**

Thérèse LAFARGUE propose que l'on remercie dans le Bulletin Municipal la petite épicerie de la façon dont elle apporte de la convivialité au village.

*Il lui est répondu que ce sera fait et que de manière générale il y a dans chaque Bulletin un article faisant mention de la petite épicerie. Dans celui d'octobre on se félicitait de la vente de porcelaine évoquant le patrimoine local et on évoquait la vente de pizzas du vendredi et la dégustation des plats intervenant parallèlement au vin d'honneur du 11 novembre.*

##### **Jean NAULE :**

###### **Point voirie**

- Marquage au sol route d'Argagnon
- CD9 revêtement rue de la Carrère + marquage au sol
- Mise en place route de Loubieng d'une balise (mise en sécurité du pont)
- Le fauchage n'est pas terminé

###### **Cloches**

Le moteur de la cloche principale est hors d'usage. Pour que cela n'empêche pas le marquage sonore des heures, la sonnerie des heures a été passée sur la petite cloche.

Cela règle temporairement la question de la sécurité. Avant de prendre une décision définitive, sur ce point, il serait bon de se fournir le devis d'une autre entreprise que Bodet et si le coût des réparations s'avère trop important, l'option de supprimer la sonnerie à la volée (qui n'intervenait que le dimanche) pourrait constituer une alternative.

##### **Alain de LAPPARENT : Dissolution du Micro-Club**

Alain Intervient pour indiquer que l'Assemblée Générale du Club qui s'est tenue le 15/11/2019 a confirmé la dissolution de l'association en juin 2020 et décidé d'attribuer à cette occasion ses fonds disponibles à la municipalité qui lui a fait bénéficier pendant des années d'un local gratuit.

Un premier chèque de 2500,00 € a été remis au Maire le reste (environ 4000,00 € sera versé en juin prochain. Il est spécifié que cet apport est destiné à permettre à la commune de faire évoluer son équipement informatique. *Monsieur le Maire remercie Alain pour ce don et pour l'énergie qu'il a consacrée pendant plus de 30 ans pour aider les gens à s'adapter à la Micro-informatique tout en mettant Maslacq en valeur dans la zone de Lacq-Orthez*

##### **Robert LANGLA : Bilan du Téléthon**

Le bilan du Téléthon de Maslacq a été modeste à bien des égards. Seul le concert choral a été une grande réussite qui s'est poursuivi par un pot de l'amitié dans la salle du Conseil.

La Gratiféria ne fonctionne plus. Étant donné que ce sont toujours les mêmes participants, les dons se sont considérablement réduits.

La balade sur le chemin de Compostelle, la vidéo et le photo-documentaire ont été appréciés par les participants mais par un très petit nombre de participants

Atelier hypnose : Il est dommage de faire déplacer quatre bénévoles dynamiques et concernés depuis Pau pour rien

Le défi de l'écharpe est un point positif pour Maslacq qui a tricoté une écharpe de plus de 65 mètres grâce en particulier à l'école Jeanne d'Arc.

Comme d'habitude on a donné tout ce qui nous restait de la gratiféria aux Restos du Cœur afin que rien ne soit jeté et que nos articles deviennent une nouvelle ressource à leurs bénéficiaires.

Le bilan financier, malgré une faible participation grâce au concert choral reste honorable : ≈1450 € à verser à AFM Téléthon.

*Monsieur le Maire remercie Robert pour le travail qu'il a réalisé depuis 5 ans pour que Maslacq soit de nouveau présente dans l'organisation du Téléthon dans l'ancien canton de Lagor*

**La séance est levée à 21h15**

Affiché le :

Le Maire,

Georges TROUILHET